



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-157

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP /

32-2022-09-01-00012 - Arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation de signature aux Administrateurs des Finances Publiques et Administrateurs des Finances Publiques adjoints (4 pages)	Page 3
32-2022-09-01-00010 - Arrêté portant délégation de signature Conciliateur Fiscal départemental (2 pages)	Page 8
32-2022-08-23-00001 - Arrêté portant délégation de signature du comptable, responsable du SPFE d'Auch (2 pages)	Page 11
32-2022-09-01-00015 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du PELP PTGC (2 pages)	Page 14
32-2022-09-01-00009 - Arrêté portant délégation de signature EDR (1 page)	Page 17
32-2022-09-01-00017 - Arrêté portant délégation de signature PCE (2 pages)	Page 19
32-2022-09-01-00016 - Arrêté portant délégation de signature PCR (2 pages)	Page 22
32-2022-09-01-00014 - Arrêté portant délégation de signature PRS (2 pages)	Page 25
32-2022-09-01-00011 - Arrêté portant délégation de signature vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 28
32-2022-09-01-00008 - Décision de délégation de signature du 01 septembre 2022 relative aux missions rattachées (2 pages)	Page 30
32-2022-09-01-00006 - Décision de délégations spéciales de signature pour la GESTION PUBLIQUE - PÔLE METIERS (4 pages)	Page 33
32-2022-09-01-00005 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 38
32-2022-09-01-00007 - Décision du 01 septembre 2022 de délégation de signatures pour le Pôle Gestion Fiscale (4 pages)	Page 41
32-2022-09-01-00013 - Délégation de signature de la comptable, responsable de la Paierie Départementale du Gers (2 pages)	Page 46
32-2022-08-26-00004 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière du Gers (2 pages)	Page 49
32-2022-09-01-00019 - Délégation de signature du responsable du SGC d'Auch (2 pages)	Page 52
32-2022-09-01-00018 - Délégation de signature du responsable du SGC de MIRANDE (2 pages)	Page 55

DDFIP

32-2022-09-01-00012

Arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation
de signature aux Administrateurs des Finances
Publiques et Administrateurs des Finances
Publiques adjoints

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
Place Jean-David
32 010 AUCH cedex

**Arrêté du 01 septembre 2022 portant
délégation de signature aux Administrateurs des Finances publiques et Administrateurs des Finances publiques adjoints**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;
Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Claude HERNANDEZ , Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Gers ;
Vu la décision de M. le Directeur général des Finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de M. Jean-Claude HERNANDEZ dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Gers ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;
- Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des Finances publiques adjointe, Directrice du pôle pilotage et ressources, sous réserve des dispositions de l'article 2 ;
- Mme Camille LALANNE, Administratrice des Finances publiques adjointe, Directrice du pôle métiers ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe, à l'effet de signer dans les limites également visées en annexe.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Directeur départemental des Finances publiques du Gers, M. Patrick LAITANG, Mme Camille LALANNE, ont concurremment la compétence de l'Administrateur général des Finances publiques.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction où exercent les agents délégataires.

Auch, le 01 septembre 2022

M. l'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers



signé : Jean-Claude HERNANDEZ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

Annexe à l'arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents des services de direction.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros								
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9
Jean-Claude HERNANDEZ	Administrateur général des finances publiques	Sans limite	Sans limite	Sans limite	200 000	305 000	oui	oui	Sans limite	oui
Patrick LAITANG	Administrateur des finances publiques	200 000	200 000	200 000	150 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Camille LALANNE	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui

[1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

[2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

[3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

[4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

[5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

[6] De signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

[7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

[8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

[9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

DDFIP

32-2022-09-01-00010

Arrêté portant délégation de signature
Conciliateur Fiscal départemental

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS**
2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/09/2022 désignant Mme Camille LALANNE Conciliateur fiscal départemental,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M^e Camille LALANNE**, Conciliateur fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Patrick LAITANG**, Conciliateur fiscal départemental adjoint, et **M^e Isabelle DEHOUCK** Conciliatrice fiscale départementale adjointe à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

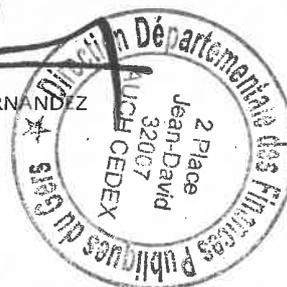
6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

Auch, le 1er septembre 2022

M. l'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers

signé : Jean-Claude HERNANDEZ



DDFIP

32-2022-08-23-00001

Arrêté portant délégation de signature du
comptable, responsable du SPFE d'Auch

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**
2 Place Jean DAVID
CS 70 352
32007 AUCH CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature
Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de AUCH**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Aurélié ANDRAULT**, inspectrice des Finances publiques, **adjoint** au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ANDRAULT Aurélié

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABADIE Odette

TREVISAN Annie

BRAULT Jean-Jacques

MARTIN Stéphane

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Auch, le 23 août 2022

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière,

Signé :Gilles RENAULT

DDFIP

32-2022-09-01-00015

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du PELP PTGC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du PELP PTGC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FAURE Stéphane

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MARCON Willy

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

FAURE Stéphane

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auch le 1^{er} septembre 2022
Le responsable du centre des Impôts fonciers,



Signé Eric TAUZIN

DDFIP

32-2022-09-01-00009

Arrêté portant délégation de signature EDR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de M. le Directeur départemental des Finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Florence GASTEL
- M. José BROTO
- M. Olivier DUPOUY
- M. Joël GIMENEZ

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de M. le Directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 €, aux *agents des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Patricia JEANNY

Toutefois, pour tous les agents contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal

A AUCH, le 1er septembre 2022

M. l'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,


Signé Jean-Claude HERNÁNDEZ



DDFIP

32-2022-09-01-00017

Arrêté portant délégation de signature PCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
2 Place Jean DAVID
CS 70352
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise du Gers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAROCHE Bruno	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
OLIVEIRA Mathieu	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
SOULA Olivier	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des décisions faisant suite à contrôle fiscal externe ou contrôle sur pièces.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers et affiché dans les locaux du service.

A AUCH, le 01/09/2022

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise



Franck ERIZE
Inspecteur principal des Finances publiques

DDFIP

32-2022-09-01-00016

Arrêté portant délégation de signature PCR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
2 Place Jean DAVID
CS 70352
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine du Gers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAYLE Véronique	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
BOUÉ Hélène	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
LABAT Pascale	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
SABATHIER Martine	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BAYLE Véronique	BOUÉ Hélène	LABAT Pascale	SABATHIER Martine
-----------------	-------------	---------------	-------------------

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des impositions faisant suite à contrôle sur pièces.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers et affiché dans les locaux du service.

A AUCH, le 01/09/2022

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine


Franck ERIZE
Inspecteur principal des Finances publiques

DDFIP

32-2022-09-01-00014

Arrêté portant délégation de signature PRS

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du GERS
CS 70352
32 010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Gers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEYT Chantal	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BRONNER Michel	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
CHAZERAULT François	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Gers.

A Auch, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
Elisabeth LAROUSSE



DDFIP

32-2022-09-01-00011

Arrêté portant délégation de signature vente de
biens meubles saisis



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

Mme Camille Lalanne, Administratrice des Finances publiques adjointe

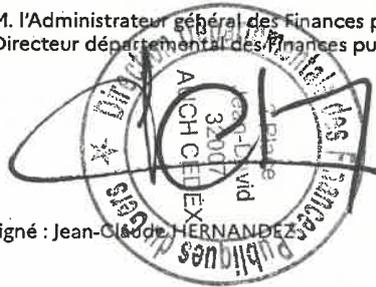
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Gers.

Auch, le 1er septembre 2022

M. l'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

signé : Jean-Claude HERNANDEZ



DDFIP

32-2022-09-01-00008

Décision de délégation de signature du 01
septembre 2022 relative aux missions rattachées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place JEAN DAVID
32 010 AUCH CEDEX

**Décision de délégation de signature du 01 septembre 2022
relative aux missions rattachées**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Gers ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ** dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Gers ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Maîtrise des risques et Audit :

Mme Régine RESSUGE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission risques et audit ;
Mme Christine SENSEBE, inspectrice des Finances publiques ;
M. David BERTRAND, inspecteur des Finances publiques.

Cellule qualité comptable :

M. David BERTRAND, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

La correspondante départementale de la politique immobilière de l'Etat

Mme Dominique MONTAURIOL, inspectrice principale des Finances publiques.

3. Pour la mission Communication :

Mme Danielle ZADRO, inspectrice des Finances Publiques

4 Pour la mission Contrôle de gestion

Mme Danielle ZADRO, inspectrice des Finances Publiques

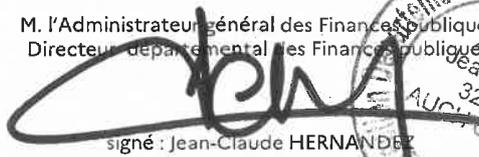
5 Pour la mission Référente départementale relation aux usagers

Mme Danielle ZADRO, inspectrice des Finances Publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A AUCH, le 01 septembre 2022

M. l'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,



signé : Jean-Claude HERNANDEZ



DDFIP

32-2022-09-01-00006

Décision de délégations spéciales de signature
pour la GESTION PUBLIQUE - PÔLE METIERS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**
2, place Jean David
32010 AUCH Cedex

POLE METIERS

Décision de délégations spéciales de signature pour la GESTION PUBLIQUE

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;
Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du GERS ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 4 décembre 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ** dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à **Mme Dominique MONTAURIOL**, inspectrice principale et à **Mme Claire HERNANDEZ**, Inspectrice divisionnaire, adjointes au responsable du pôle métiers, qui reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante,

Missions économiques :

M. David BERTRAND, Inspecteur des Finances Publiques, chargé d'Expertise Économique et Financière et secrétaire départemental des CCSF, CODEFI et CDSC, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (URSSAF...).
- ❖ Demandes de renseignements et envoi de documentation aux entreprises (CCSF).

Service Fiscalité Directe Locale (FDL)

Mme Clarisse LE COCQ, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Fiscalité Directe Locale, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle des agents du service ;
- ❖ Envoi de documentation relative au FDL ;
- ❖ Lettres à destination des ordonnateurs en matière de FDL ;
- ❖ Envoi d'états statistiques aux ordonnateurs ;
- ❖ Demandes de renseignements et enquêtes relatives au FDL ;
- ❖ Demandes d'informations ou transmission d'informations à la Préfecture ou aux sous-Préfectures ;
- ❖ Bordereaux d'envoi.

Mme Valérie MELLER, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Envoi de documentation relative au FDL ;
- ❖ Envoi d'états statistiques aux ordonnateurs ;
- ❖ Demandes de renseignements et enquêtes relatives au FDL ;
- ❖ Demandes d'informations ou transmission d'informations à la Préfecture ou aux sous-Préfectures ;
- ❖ Bordereaux d'envoi.

Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL)

M. Gilles LANGE, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service CEPL, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle des agents du service ;
- ❖ Lettre type de décharge du comptable et lettre type ordonnateurs après visa de l'état global de décharge par la direction ;
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service ;
- ❖ Comptes de gestion produits par les comptables directs du Trésor ;
- ❖ Visa des comptes annuels et des budgets (organisateur de courses hippiques) ;
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par la Préfecture ;
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers) ;
- ❖ Bordereaux d'envoi de pièces à la Chambre Régionale des Comptes ;
- ❖ Plans CHD (dépenses et paies).

M. Jean-François MOULINIER, contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Visa des comptes annuels et des budgets (organisateur de courses hippiques) - si avis sans observations ;
- ❖ Comptes de gestion ;
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle ;
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers) ;
- ❖ Bordereaux d'envoi de pièces à la Chambre Régionale des Comptes.

Mme Fabienne LANOUGADERE, Inspectrice des Finances Publiques, correspondante monétique et dématérialisation reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Tous documents relatifs à l'ouverture des contrats monétiques (prélèvements, TPE, PayFiP...) ;
- ❖ Réponses aux demandes des collectivités et envoi de documentation sur la dématérialisation ;
- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires.

Missions foncières

Mme Agnès FERRANDINO, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Envoi de tous courriers en rapport avec les missions foncières.

Comptabilité recouvrement, produits divers

Mme Sylvia COURVILLE, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service des opérations comptables et bancaire de l'Etat, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service ;
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service ;
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du CCP (la Banque Postale) ;
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte ;
- ❖ Visa des journaux à souche, compte d'emploi, PV de vérification des régies de Recettes – Visa des états de caisse P11 ;
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles des administrations financières ;
- ❖ Visa des ordres de paiement ;
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte ;
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres ;
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes ;
- ❖ Etat de développement des soldes EDS – Balance ;
- ❖ Suspension et rejet de paiements simples ;
- ❖ Significations d'oppositions ;
- ❖ Délais Produits Divers : créance inférieure à 3 000 € et délais inférieurs à 12 mois ;

- ❖ Remise gracieuse : créance inférieure à 1 500 € (application du barème)
- ❖ NV produits divers : 1 000 €
- ❖ États de saisie, derniers avis avant poursuites, avis à tiers détenteur
- ❖ États de concordance (dégrèvements magnétiques)
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables
- ❖ Certificats et déclarations de recette
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des non valeurs
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives et de renseignements
- ❖ Saisie et validation des dossiers TICPE
- ❖ Toutes les pièces et opérations relatives aux conventions d'abonnement et aux services bancaires DFT

Mme Nathalie COSTE, Mme Cécile THEAUX-LAFARGUE, Mme Carole ZUBRZYCKI, Mme Anne-Marie LIOT Contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivants :

- ❖ Accusés de réception ;
- ❖ Significations d'oppositions ;
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte CCP de la Banque Postale ;
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte ;
- ❖ Fiches de rejets ;
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF ;
- ❖ Suivi, réception et envoi des valeurs timbres amendes et coupes de bois ;

- ❖ Visa des ordres de paiement ;
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte ;
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres ;
- ❖ Saisie et validation des dossiers TICPE ;
- ❖ Divers bordereaux comptables d'envoi et accusés de réception ;

Mme Cécile THEAUX-LAFARGUE et Mme Carole ZUBRZYCKI, Contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivants :

- ❖ États de saisie, commandement, derniers avis avant poursuites ;
- ❖ États de concordance (dégrèvements magnétiques) ;
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables ;
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département ;
- ❖ Bordereau de versement et d'annulation des amendes ;
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des non valeurs ;
- ❖ Demande de pièces justificatives ;
- ❖ Demande de renseignements ;
- ❖ Déclarations de recette ;
- ❖ Gestion des quittanciers des régies de police et autres opérations.

Dépôts et services financiers

Mme Gisèle ESCARNOT chargée de clientèle DFT, Mme Anne-Marie LIOT, contrôleuses et M. Etienne FRASCA-PERSELLO, agent contractuel, reçoivent délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Toutes les pièces relatives aux conventions d'abonnement et au fonctionnement des services bancaires DFT (ouverture de comptes à vue, à terme, titres....) ;
- ❖ Consultation et transmission des ordres de bourse et placement (achat vente) + CAT ;
- ❖ Procès Verbaux de destruction des chèques et cartes bancaires ;
- ❖ Attestation concernant des soldes de comptes ou des chèques ;
- ❖ Attestation de plus-value ;
- ❖ Divers bordereaux d'envoi ;
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service ;
- ❖ Rejets comptables (PNC) ;
- ❖ Accusé réception des oppositions sur chèques effectués par la clientèle ;
- ❖ P1C-valeurs inactives (objets) ;
- ❖ Balance et états de développement des soldes.

Service Local du Domaine

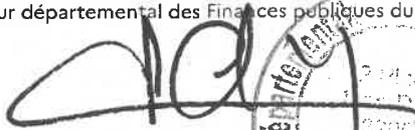
M. Raphaël BRUNEL, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante du service (bordereau d'envoi, courrier de relance, demandes de renseignements)...

Mme Carole ZANANDREA, agente contractuelle, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion des redevances domaniales (bordereaux d'envoi, courriers de relance, demandes de renseignements)...

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Auch, le 01 septembre 2022

M. l'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers


signé : Jean-Claude HERNANDEZ



DDFIP

32-2022-09-01-00005

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**

2, place Jean David
32010 AUCH Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;
Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du GERS ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 4 décembre 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ** dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Christophe FOULQUIER, Inspecteur principal et **Mme Corinne LECAT**, Inspectrice divisionnaire, adjoints à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources.

Service Ressources humaines :

M. Jérôme TAITARD, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service gestion des ressources humaines ;

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ce dernier, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **Mme Elise RODRIGUEZ-HERNANDEZ**, Contrôleuse des Finances publiques ;

- **M. Frédéric CALVET**, contrôleur des Finances publiques.

Formation professionnelle :

Mme Lucie DELMON Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Formation professionnelle ;

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **Mme Sylvie ARRIVETS**, agente administrative des Finances publiques.

Budget, immobilier, logistique

Mme Julie MOURLAN-MEILHAN, Inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Budget, immobilier, logistique ;

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **Mme Muriel GAUZERANS**, contrôlease des Finances publiques ;
- **M. David MERCADER**, contrôleur des Finances publiques ;
- **Mme Carole ZANANDREA**, contractuelle.

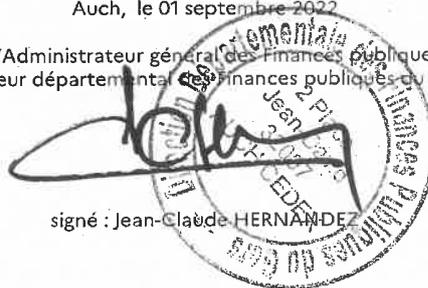
reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ces derniers, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **Mme Amandine GROSFILLEY**, agente administrative des Finances publiques ;
- **Mme Danièle FOURTEAU**, agente administrative des Finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Auch, le 01 septembre 2022

M. l'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Gers



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Département du Gers', 'Finances Publiques', and 'Jean-Claude HERNANDEZ'. The signature is written in a cursive style.

signé : Jean-Claude HERNANDEZ

DDFIP

32-2022-09-01-00007

Décision du 01 septembre 2022 de délégation de
signatures pour le Pôle Gestion Fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place JEAN DAVID
32 010 AUCH CEDEX

POLE METIERS

Décision du 01 septembre 2022 de délégation de signatures pour le Pôle Gestion Fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;
- Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Gers ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ** dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Gers ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée (dans les limites précisées dans le tableau en annexe) à :

Mme **Isabelle DEHOUCK**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division des ressources de l'État en matière :

- de contentieux fiscal d'assiette des particuliers et des professionnels, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- de gracieux fiscal des particuliers et des professionnels, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- de contentieux et gracieux du contrôle fiscal ;
- de signatures des certificats de dégrèvements, des décisions de décharges de droits et des ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort de son service ;
- de décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et des demandes de remboursement de crédits d'impôt ;
- de recouvrement des créances publiques notamment AMR, mises en demeure de payer, décisions relatives aux

demandes et prolongation de délais, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement notamment actes de poursuites et déclarations de créances ainsi qu'estimer en justice ;

- de contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables ;
- de présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires, des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office - Décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction – Demande de remboursement de crédit de TVA

Mme Mélanie LAURES, Inspectrice des Finances publiques ;
M. Franck LAMARSAUDE, Inspecteur des Finances publiques ;
M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques ;

Mme Sandrine BIARDEAU, Contrôleuse des Finances publiques ;
M. Bernard KSAZ, Contrôleur des Finances publiques ;
M. Pierre LAINE, Contrôleur des Finances publiques ;

Mme Brigitte DALMAS, Agente des Finances publiques.

Contentieux et gracieux du recouvrement, admissions en non-valeur, cellule dédiée au recouvrement forcé

Mme Christine LAMARSAUDE, Inspectrice des Finances publiques ;
Mme Dominique FOGHIN, Inspectrice des Finances publiques.

Pilotage du contrôle fiscal

M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques.

Pilotage des professionnels

M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques.

Pilotage des particuliers

Mme Mélanie LAURES, Inspectrice des Finances publiques ;
M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques.

Cellule dédiée aux affaires contentieuses et juridiques :

M. Franck LAMARSAUDE, Inspecteur des Finances publiques.

Bureau d'ordre

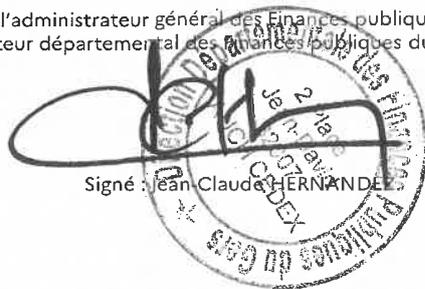
Mme Sandrine BIARDEAU, Contrôleuse des Finances publiques ;
M. Bernard KSAZ, Contrôleur des Finances publiques ;
M. Pierre LAINE, Contrôleur des Finances publiques ;
Mme Brigitte DALMAS, Agente des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent et sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch le 1^{er} septembre 2022

M. l'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers

Signé : Jean-Claude HERNANDEZ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

Annexe à l'arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents du pôle fiscal.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros									
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9	Demandes d'admission en non valeur 10
Isabelle DEHOUCK	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	150 000	Sans limite	150 000	76 000	76 000	oui	oui	150 000 (ctx) et 76 000 (gracieux)	oui	100 000
Dominique FOGHIN	Inspectrice des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	oui	non	45 000	oui	5 000
Christine LAMARSAUDE	Inspectrice des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	oui	non	45 000	oui	5 000
Mélanie LAURES	Inspectrice des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	non	non	45 000	oui	non
Pierre NADALES	Inspecteur des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	non	non	45 000	oui	non
Franck LAMARSAUDE	Inspecteur des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	non	non	45 000	oui	non
Bernard KSAZ	Contrôleur des Finances publiques	15 000	20 000	15 000	15 000	15 000	non	non	15 000	non	non
Sandrine BIARDEAU	Contrôleuse des Finances publiques	15 000	20 000	15 000	15 000	15 000	non	non	15 000	non	non
Pierre LAINE	Contrôleur des Finances publiques	15 000	20 000	15 000	15 000	15 000	non	non	15 000	non	non
Brigitte DALMAS	Agente des Finances publiques	2 000	non	2 000	2 000	2 000	non	non	2 000	non	non

- [1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- [2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- [3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- [4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- [5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- [6] De signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- [7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- [8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- [9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- [10] de signer des admissions en non valeur

DDFIP

32-2022-09-01-00013

Délégation de signature de la comptable,
responsable de la Paierie Départementale du
Gers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place JEAN DAVID
32 007 AUCH CEDEX

Délégation de signature de

La comptable, responsable de la Paierie départementale du GERS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. RECHOU Alain, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au payeur, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme MAILLARD Sandrine, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2022

Le Payeur Départemental
CUVILLIER Pascale



DDFIP

32-2022-08-26-00004

Délégation de signature du responsable de la
Trésorerie Hospitalière du Gers



**Délégation de signature du responsable de
la Trésorerie Hospitalière du Gers**

La comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière du Gers, Jean-Claude Leparquois.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MAYRAN Michèle, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière du Gers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
PAEMELAERE Sylvie	Contrôleur	9 mois et 10 000 €
PAROW Bertrand	Agent	9 mois et 10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers à compter du mois de septembre 2022

A AUCH, le 26 août 2022

La comptable, responsable de la Trésorerie
Hospitalière du Gers

LEPARQUOIS JEAN-CLAUDE

M. JEAN-CLAUDE LEPARQUOIS
LE TRESORIER



DDFIP

32-2022-09-01-00019

Délégation de signature du responsable du SGC
d'Auch



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place JEAN DAVID
32 007 AUCH CEDEX

**Délégation de signature du responsable du
Service de Gestion comptable (SGC) d'AUCH**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne MANGENOT Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au comptable chargé du SGC d'AUCH., à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia CHENESSEAU, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de Madame Fabienne MANGENOT ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Martine GOUZENNE Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de Mesdames Fabienne MANGENOT et Patricia CHENESSEAU ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale DURVILLE Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de Mesdames Fabienne MANGENOT, Patricia CHENESSEAU et Martine GOUZENNE ;

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2022
La comptable, responsable du SGC d'AUCH,



signé : ALABRO Sylvie

DDFIP

32-2022-09-01-00018

Délégation de signature du responsable du SGC
de MIRANDE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**
2 Place Jean DAVID
32010 AUCH CEDEX

**Délégation de signature du responsable de
du SGC de MIRANDE**

La comptable, responsable du Service de Gestion comptable (SGC) de MIRANDE, Isabelle BRUNEL
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GALLARDO Claire, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé du SGC de Mirande., à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Emile-Carine JOUGLA	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 3 000 €</i>
François TELOT	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 3 000 €</i>
Christine BAS	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 1 000 €</i>

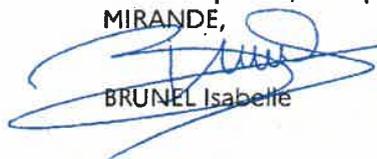
Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

A Mirande le 1^{er} septembre 2022

La comptable, responsable du SGC de
MIRANDE,



BRUNEL Isabelle